



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 50570

Texte de la question

M. André Vallini attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le problème du renouvellement des médecins dans les régions de montagne. La médecine de montagne, qui demande des compétences spécifiques liées au climat et aux pratiques sportives, connaît une pénurie de praticiens préoccupante car l'importance de la charge de travail et des responsabilités dissuade souvent l'installation des jeunes. L'association des médecins de montagne et la faculté de médecine de Grenoble ont développé un partenariat pour assurer l'encadrement pédagogique des futurs praticiens. Or la réglementation ne permet pas aux DRASS des régions non montagneuses d'assurer le financement des stages de formation de leurs internes désireux de devenir des médecins de montagne. Il lui demande donc si le Gouvernement entend modifier les textes réglementaires pour que toutes les DRASS puissent financer des postes d'internes auprès de médecins de montagne maîtres de stages, ouvrant ainsi ces postes au choix national.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attentif à la formation des médecins, et en particulier des médecins de montagne, qui nécessite en effet des compétences très spécifiques. Il est cependant déjà prévu que les internes puissent réaliser des stages hors de leur subdivision d'origine en fonction de leur projet professionnel, conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2004 relatif à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales. Ce texte porte notamment de deux à trois le nombre de stages possibles hors subdivision pour chaque interne, permettant ainsi une meilleure mobilité des étudiants. Enfin, la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux complète ce dispositif par deux dispositions ouvrant de nouvelles possibilités aidées par les collectivités territoriales. Elle prévoit le versement d'indemnités de logement et de déplacement pour les étudiants de troisième cycle de médecine générale lorsqu'ils effectuent leurs stages dans des zones déficitaires en offre de soins. Elle permet aussi l'octroi d'une indemnité d'étude et de projet professionnel pour tout étudiant en médecine qui s'engage à exercer comme médecin généraliste au moins cinq ans dans l'une de ces zones.

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50570

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 2004, page 8828

Réponse publiée le : 28 juin 2005, page 6489